



COMMUNE DE PANISSIERES

PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 7 décembre 2015 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 03/12/2015.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Eric, DUCREUX Anne, MIOCHE Laurent, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, MERLE J. Michel, ROCHE Robert, ALLAIX Gilles, DI QUINZIO Carole, BOISSONNET Annick, DUCHENE Colette, DENIS Catherine, GRANJON Marc, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, BONNASSIEUX Bernard, BERTALOTTO Frédérique, JACQUEMOT Estelle, PRAILE Anne, SERRAILLE Loïc, BONNET Philippe.

Absents excusés : /

Secrétaire de Séance : Régine TERRAILLON

MO/ 08 2015

Sur invitation de M. Le Maire, l'ensemble du Conseil municipal observe une minute de silence en l'honneur des victimes des attentats du vendredi 13 novembre à Paris.

Approbation à l'unanimité du Procès verbal de la réunion du 13/10/2015.

1-Avis sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI):

Monsieur Le Maire informe que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi Notre) n° 2015-991 du 07 août 2015 a défini le cadre législatif qui renforce les responsabilités régionales, l'extension des périmètres intercommunaux et le renforcement des compétences des Communautés de Communes. L'article 33 de la loi Notre précise que l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) sur 2015 et 2016 doit prendre en considération les orientations suivantes :

- Le seuil des intercommunalités est désormais fixé à 15 000 habitants avec des adaptations possibles notamment en fonction des critères de densité démographiques.
- La cohérence spatiale au regard des bassins de vie, des schémas de cohérence territoriale et des unités urbaines
- L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale
- La prise en compte de pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux
- La réduction du nombre de syndicats
- La prise en compte des délibérations portant création de communes nouvelles

Le préfet a élaboré un projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) du 09 octobre 2015.

La proposition du schéma pour la commune est la suivante :

- Fusion des communautés de communes (CC) de Feurs en Forez (12 communes), des Collines du Matin (8 communes) et de Balbigny (13 communes)
- Extension du périmètre aux 7 communes de la CC du Pays de Saint-Galmier (Veauche, Montrond les Bains, Bellegarde-en-Forez, Cuzieu, Saint-André le Puy, Rivas et Aveizieux)
- Extension du périmètre aux 9 communes de la CC de Forez-en-Lyonnais (Chatelus, Viricelles, Virigneux, Saint-Denis-sur-Coise, Maringes, Grammond, Saint-Médard-en-Forez, Chevrières et Chazelles sur Lyon)

Ce nouveau périmètre intercommunal comprendrait 49 communes et 66 224 habitants (population municipale). Ce projet a été reçu en Mairie le 17 octobre 2015 et la commune a deux mois pour émettre un avis sur le projet envisagé. Monsieur Le Maire rappelle ensuite le calendrier d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale. Le Préfet arrêtera le SDCI définitif avant le 31 mars 2016 avec une notification des arrêtés de périmètre aux communes au plus tard le 15 juin 2016.

Un débat est engagé sur la pertinence du schéma proposé. Il est souligné la difficulté de cerner pour l'instant les modalités de gouvernance possibles. Des questions restent ouvertes : quels seront les coûts finaux des services proposés aux usagers ? Quelle partition des pouvoirs sera réalisée dans la nouvelle structure intercommunale ? Comment veiller au mieux à une représentation des intérêts panissierois ? A priori 3 élus représenteront la Communauté de communes des Collines du Matin, mais quid de l'octroi des fonctions de Président et de Vice-Présidents ? Quelles seront les modalités d'intégration conduites dans le domaine des ressources humaines pour les différents personnels ?

Le Maire, Christian Mollard, rappelle que les politiques de mutualisation (notamment sur les achats de matériel) ont commencé entre communes, mais dans une mesure moindre que celle projetée.

Jean Michel Merle, Président de la communauté de communes des collines du matin revient sur le travail réalisé avec le cabinet SEMAPHORE, travail restitué aux conseillers municipaux lors d'une réunion au Cinéma Beauséjour. Il a été démontré qu'il n'existait pas d'écueils majeurs pour s'engager sur le périmètre défini.

Certains conseillers expriment des inquiétudes sur les prochains choix d'installations d'infrastructures. En effet, dans le cadre d'une rationalisation financière et géographique, il ne sera peut-être plus possible d'envisager de créer des bâtiments à usage mutualisé à Panissières, si ces derniers existent déjà dans des villes proches.

Le Maire précise les atouts de Panissieres dans le cadre de l'intercommunalité projetée : il s'agit d'un bourg centre disposant d'une activité économique porteuse avec des projets qui contribueront à son dynamisme (projet de maison médicale porté par la CCCM, et projet de réaménagement du Centre Bourg).

Enfin, il est mis en exergue le risque existant, si le Conseil émet un avis négatif sur le schéma proposé, de conforter le projet d'un Forez unique.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Pour 22, Abstention 1 (Catherine Denis) :

Considérant que le projet proposé est bâti autour d'un bassin de vie dont la centralité est Feurs :

- Décide d'émettre un avis globalement favorable à ce projet de fusion –extension
- Regrette l'absence de prise en compte du souhait de la majorité des élus de la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais qui souhaite poursuivre leur collaboration historique avec le SIMOLY
- S'interroge sur l'éclatement actuel de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier
- Souligne son opposition ferme et unanime à un Forez unique qui ne nous paraît pas correspondre à l'esprit de l'intercommunalité

2 - Modification du périmètre du Syndicat des eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier.

La proposition n° 24 (01/01/2017) du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Département du Rhône conduit à l'évolution du périmètre du Syndicat des eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY), avec une extension aux communes de Ste Foy l'Argentière, Montromant, Riverie, Condrieu, Tupin et Semons, Ampuis, St Cyr sur le Rhône et Loire sur Rhône.

Par délibération du 13 novembre 2015, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse Vallée du Giers a approuvé l'évolution du périmètre. M. Bonnasieux et M. Roche font un retour des échanges au sein du Comité syndical. Les objectifs annoncés sont l'harmonisation des prix, la sécurisation des réseaux et la gestion de la ressource.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, l'extension du périmètre du SIEMLY.

3- Projet de règlement local de publicité

La Commission Urbanisme a procédé à une étude sur la réglementation de l'affichage et de la publicité. Mme Carole Di Quinzio et Monique Guillaumond en livrent les principaux aspects.

Il ressort le souhait de préserver la qualité de l'environnement. Il conviendra de poser des règles pour régir les possibilités d'affichage et de publicité.

Si un règlement local de publicité s'avère effectivement utile, son élaboration s'articulera avec le mode de concertation élaboré pour la révision du Plan Local d'Urbanisme projetée.

Les conseillers municipaux pourront ultérieurement apprécier la nécessité d'engager une démarche pour un règlement local de publicité.

4- Cession d'une parcelle communale

La cession porte sur parcelle communale BI 46 dont la vente a été décidée par délibération du 8/11/2010 au bénéfice de M et Mme Couhert.

Toutefois, suite à la division de la parcelle BI 46, la vente sera réalisée sur une partie seulement de celle-ci à savoir la parcelle devenue BI 416 pour 290 m². Le prix avait été fixé à 0.20/m².

Afin de fiabiliser la teneur de la partie de parcelle cédée et de confirmer son prix de cession, il est décidé de soumettre l'arbitrage de la vente lors du prochain Conseil municipal.

5- Tarifs des prestations municipales 2016

Différentes simulations tarifaires ont été réalisées par la Commission Finance. Mme Anne Praile présente l'analyse conduite.

Il convient d'apprécier une augmentation répondant aux prestations servies et aux impératifs budgétaires de la commune. Les tarifs suivants, avec une augmentation de 10%, sont proposés pour 2016 :

FERME SEIGNE

GITE COMMUNAL	Tarifs 2016 Hors taxe de séjour
Individuels Grand gîte (moins de 15 personnes) 1 nuitée	20,30 €
Petit gîte (moins de 8 personnes) 1 nuitée	18,20 €
Groupes (plus de 15 personnes) 1 nuitée	17,10 €
Forfait Week End Gîte complet 41 couchages 1 nuitée	684 €
2 nuitées	1 210 €
Location draps (par personne)	2,60 €
Location machine à laver 1 lavage	8 €
Forfait ménage Gîte uniquement	140 €
Forfait ménage Gîte + salle + cuisine	200 €

GRANGE		
Panissières	Apéritif	102 €
	La journée	183 €
Autres	Apéritif	138,60 €
	La journée	303 €
Panissières	Forfait W-End	270 €
Autres	Forfait W-End	451 €
Utilisation cuisine	par jour	74 €

SALLE D'ANIMATION

Salle d'animation	Tarifs 2016
<i>Panissières</i>	
<i>Sans repas et sans utilisation cuisine</i>	
Grande salle	216 €
Petite salle	185 €
Les deux salles	358 €
<i>Avec utilisation cuisine</i>	
Grande salle	292 €
Petite salle	257 €
Les deux salles	440 €
Forfait Week End - Grande salle	419 €
Forfait Week End - Petite salle	372 €
Forfait Week End - les 2 salles	630 €
<i>Autres utilisateurs avec utilisation cuisine</i>	
Grande salle	420 €
Petite salle	374 €
Les deux salles	671 €
Forfait Week End - Grande salle	614 €
Forfait Week End - Petite salle	526 €
Forfait Week End - les 2 salles	980 €
<i>Forfait Vaisselle</i> (couvert complet)	44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 Pour), vote les tarifs, suivant les tableaux ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2016.

6- Montant de la redevance assainissement

Le montant de la redevance d'assainissement est fixé par délibération du 1^{er} décembre 2014.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (23 Pour), le Conseil municipal décide du maintien des tarifs existants et de l'imputation de la recette à l'article 7061 du budget assainissement.

Pour mémoire, la redevance se décompose comme suit :

Prime fixe annuelle	33,00 €
Prix au m ³	1,57 €
Pour les utilisateurs du réseau assainissement n'utilisant pas le réseau d'eau potable	
Résidences principales	33 € part fixe annuelle + forfait 30 m ³ par personne
Résidences secondaires	33 € part fixe annuelle + forfait 50 m ³ par foyer

7- Montant de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)

La participation pour assainissement collectif (P.A.C.) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative 2012-354 du 14 mars 2012 et inscrite au Code de la santé publique.

La PAC est instaurée par délibération du Conseil Municipal de Panissières du 1^{er} décembre 2012, modifiée par les délibérations des 16 juillet 2012 et 1^{er} décembre 2014. Il est nécessaire de modifier les montants de la PAC pour introduire une distinction entre les constructions existantes et les constructions neuves. Il est rappelé que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer ainsi la PAC pour les constructions existantes et nouvelles à compter du 1^{er} février 2016, comme suit :

TABLEAU DES PARTICIPATIONS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Type de logement		Montant	
Constructions existantes	-Maison individuelle -Création de logement par changement de destination du bâti existant générant des eaux usées	1800 €	
	Immeuble	2000 €	+ 250 € par appartement

Construction nouvelles	Maison individuelle	2000 €	
	Immeuble	2200 €	+ 400 € par appartement

8- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

En tant que collectivité responsable d'un service d'assainissement collectif la commune est tenue au titre de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de produire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Ce rapport a été établi par la commune, sur la base des informations transmises par la Lyonnaise des eaux pour la période du 1er janvier au 30 juin 2014 et par la SAUR du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2014.

Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers. Mme Ducreux en rappelle les points essentiels : 1 219 abonnés sont branchés au réseau. La longueur du réseau s'approche de 32 kms pour le Bourg et Le Roule. 400 000 m3 d'eau sont traités par la station en une année.

Le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

9- Indemnité de conseil allouée au comptable public chargé des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, les collectivités peuvent verser des indemnités aux services déconcentrés de l'état. L'aide technique apportée aux collectivités territoriales par les receveurs municipaux fait partie des conditions donnant droit au versement d'indemnités.

M. le Maire présente le décompte des indemnités du receveur municipal, Mme Lavoisier, sur la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Les conseillers municipaux ont un temps d'échange sur le principe du versement de cette indemnité. Si la qualité et l'utilité des conseils techniques rendus ne sont pas remis en cause, le principe même de les rétribuer par une indemnité pose question. Suite à ce débat, le Maire indique solliciter les parlementaires sur le bien fondé de l'indemnité et la possibilité de voir une rémunération pour ce service rendu incluse dans le traitement du comptable public.

Après ces échanges sur les modalités de versement de cette indemnité, le Conseil vote à l'unanimité (23 Pour) le taux à 100%, soit un montant brut de 669,65 euros au bénéfice de Mme La Trésorière.

10 -Indemnités de fonction des élus

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat prévoit, dans son article 3, l'attribution automatique d'une indemnité fixée au taux maximal au bénéfice du Maire, sans délibération du conseil municipal, à compter du 1er janvier 2016.

Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, et à la demande du maire, le conseil municipal pourra, par délibération, fixer une indemnité inférieure au taux maximal.

Monsieur le Maire fait ainsi part de son intention de maintenir les indemnités de fonctions définies au début du mandat municipal. Il convient donc de minorer le montant maximum de l'indemnité du Maire fixé à 43% de l'indice 1015 et de le maintenir à 37%.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la minoration du taux d'indemnité du Maire et le maintien du montant des indemnités des élus.

11- Délibérations relatives au recrutement du personnel non titulaire de droit public et d'agents vacataires

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans certains cas, il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Elles peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création, dans la limite des crédits prévus à cet effet, des emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.

Par ailleurs, et en regard notamment des nouvelles activités périscolaires, le Conseil municipal valide également à l'unanimité la création de vacation.

12- Avenant n°1 au contrat d'assurance santé collectif avec la Mutuelle nationale territoriale

Par délibération n°2013-02-20/01 du 20 février 2013, le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42) a conclu une convention de participation avec la MNT pour les risques « santé » et « prévoyance », au bénéfice du personnel, dont la durée est de 6 ans.

La Mairie de Panissières a adhéré, pour son personnel, par contrat à adhésion facultative à la Convention de Participation Santé mise en place par l'intermédiaire du CDG 42.

Le contrat à adhésion facultative, concernant le risque « santé », a évolué vers un contrat responsable et solidaire. Cette notion de contrat responsable et solidaire était inscrite dans la loi, dès 2004 afin d'encadrer les dépenses de santé et de faciliter l'accès aux soins au plus grand nombre.

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS 85) rectificative et le décret n°2014-1374 du 18 novembre 2014, ont fait évoluer les prestations de ces contrats à compter du 1er janvier 2016.

Le Maire propose l'avenant n°1 au contrat MNT qui prend en compte les nouvelles normes réglementaires qui figurent au titre des conditions particulières du contrat dans l'annexe 5 et, plus particulièrement, le nouveau tableau des cotisations

applicable au 1^{er} janvier 2016. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de cet avenant.

13- Restitution de la statue "le Poing" à son auteur

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que la collectivité détient une statue nommée « le Poing Fort ». Cette œuvre en pierre (Calcaire de l'Yonne) est installée dans le jardin jouxtant le bâtiment de la Mairie. Elle a été réalisée en 1990 par le sculpteur M. Gustav SCHUBOTZ, résidant 10 chemin des genêts, 43 220 RIOTORD.

La statue « le Poing Fort » est inscrite à l'actif du bilan communal sous le n° 2161-1-2014 avec une valeur fixée à 1401 € (valeur incluant les frais d'entretien réalisés en 2014 et une valeur de cession fixée à 1 €). Pour assurer la pérennité de l'œuvre, et éviter les dégradations liées à son exposition extérieure permanente, il est convenu de restituer la statue à son concepteur. Cette restitution, et ses modalités pratiques et comptables, sont approuvées par le Conseil municipal à l'unanimité.

14- Questions diverses

14-1 Information sur la rencontre avec le Préfet à propos de l'instauration de l'état d'urgence. Une réunion du 20 novembre 2015 avec les Maires a permis de décliner les impératifs de sécurité tant pour les manifestations que pour la sécurisation des abords des écoles.

14-2 - CCCM :

- L'entreprise Notin a pris sa décision sur le choix du site de transfert de ses ateliers, il s'agit de la zone industrielle du Roule.

Un contrat synallagmatique est envisagé avec la CCCM et permettra de lancer les travaux de réalisation d'une plateforme et la construction du futur bâtiment.

- Le projet de maison pluridisciplinaire de santé en commission connaît une avancée avec la réalisation de l'avant-projet par l'Architecte.
- Travaux sur la fibre optique : le déploiement sera réalisé en 2016 à Panissières et à Montchal. Il nécessite un important travail préalable d'adressage de chaque domicile.

14-3 – Urbanisme

Le projet d'aménagement du Centre Bourg sera présenté à la commission du Conseil départemental du mois de février 2016.

14-4 – Contrat assurance de la collectivité

Le nouveau contrat d'assurance est satisfaisant et obtenu dans de meilleures conditions tarifaires. Toutefois en raison de différentes déclarations de sinistres (dont le vol de matériels auprès des services techniques), le coût annuel de l'assurance a été majoré.

14-5 – Contrat enfance Jeunesse 2015-2018

Le Contrat enfance jeunesse 2015-2018 avec la Caisse d'Allocations familiales de la Loire a été signé. Il permet le financement par la CAF de plusieurs actions auprès des jeunes enfants, des enfants et des adolescents, notamment les temps périscolaires de la collectivité mais également des temps périscolaires ou d'animation assurés par des associations.

La séance est levée à 22H30.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au 8 février 2016

Le Maire,
Christian MOLLARD

